

### Les conflits d'aménagement dans la communication environnementale: argumentation et dissémination de contenus environnementaux

Allouche, Aurélien

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

#### Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Allouche, A. (2014). Les conflits d'aménagement dans la communication environnementale: argumentation et dissémination de contenus environnementaux. *ESSACHESS - Journal for Communication Studies*, 7(1), 19-32. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-406617>

#### Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/deed.de>

#### Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC Licence (Attribution-NonCommercial). For more information see: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>

Les conflits d'aménagement dans la communication  
environnementale. Argumentation et dissémination de  
contenus environnementaux

Docteur Aurélien ALLOUCHE  
Lames-UMR 7305, Aix-Marseille Université  
FRANCE  
aurelien.allouche@laposte.net

**Résumé :** Cet article questionne la capacité des conflits d'aménagement à influencer sur l'adhésion à des idées et à des valeurs environnementales et le rôle que l'argumentation occupe dans ce cadre. A partir d'une étude de cas, l'auteur analyse différents processus dans lesquels l'obligation d'argumenter faite aux acteurs conduit à une dissémination de valeurs et d'idées environnementalistes ainsi qu'à un renforcement de l'engagement en faveur d'attitudes pro-environnementales. La dynamique épistémique des débats peut exercer un effet contraire à ces processus.

**Mots-clés:** conflits d'aménagement, argumentation, autorité épistémique, militantisme environnementaliste, étang de Berre

\*\*\*

*Land use conflicts in the environmental communication. Argumentation and  
environmental topics dissemination*

**Abstract:** This paper examines the influence that land use conflicts have on adherences to environmental ideas and values. By referring to a case study and emerging from the obligation to argue about what stakeholders encounter, the author analyses different processes. These processes lead to disseminate environmental values and ideas as they reinforce the commitment to pro-environmental attitudes.

The epistemic dimension of debates can nevertheless exert a counter-effect on these processes.

**Keywords:** land use conflicts, argumentation, epistemic authority, Green Activism, Etang de Berre

\*\*\*

### Introduction

Les conflits d'aménagement sont, sous des formes diverses, très antérieurs au développement d'une sensibilité environnementale (Fromageau, 1993 ; Le Roux, 2011), prenant leurs racines jusque dans le XIV<sup>e</sup> siècle. Aussi peut-on se demander si ce type de conflit, dans leur forme contemporaine, au lieu de n'être qu'une caisse de résonance de préoccupations environnementales naissant par ailleurs, n'exerce pas en retour un effet propre sur la diffusion d'idées ou de valeurs environnementales. En particulier, les acteurs de ces conflits rencontrent un impératif argumentatif fort, reposant en partie sur des attentes publiques instituées avec, notamment, la loi Barnier de 1995, la loi de démocratie de proximité de 2002. On examinera donc l'hypothèse selon laquelle l'obligation d'argumenter qui pèse sur les acteurs contribue à doter les conflits d'aménagement d'une efficacité propre dans la dissémination d'idées ou de valeurs pro-environnementales parmi les acteurs impliqués dans ces conflits et spécialement au sein des groupes formés en vue de s'opposer à un aménagement. Pour ce faire, on considèrera le travail collectif que de tels acteurs sont contraints de réaliser s'ils souhaitent que leurs arguments soient reconnus comme légitimes dans l'espace public et qu'ils puissent peser dans le conflit d'aménagement<sup>1</sup>. Pour cela on s'appuiera sur une étude de cas<sup>2</sup> menée sur l'étang de Berre (France, Bouches-du-Rhône) qui depuis 1988 a été le siège de plusieurs conflits nés du déversement d'une centrale hydroélectrique EDF dans l'étang.

Cette étude a adopté pour méthodologie l'observation directe durant trois ans de l'activité d'un collectif de dix-huit associations (réparties sur trois territoires, l'étang de Berre, la Crau et le piémont des Alpilles) constitué pour s'opposer à un projet de construction d'un canal permettant de dériver les rejets de la centrale EDF dans le Rhône (situé à une vingtaine de kilomètres de l'étang) et résoudre ainsi une controverse durant depuis près de trente ans. Outre le suivi pendant trois années de ce collectif lors de manifestations, de réunions et débats publics, ou encore lors d'auditions dans le cadre d'enquêtes publiques, l'analyse a privilégié pour matériau la retranscription intégrale de trente-quatre réunions de travail, au cours desquelles

---

<sup>1</sup> Ceci s'inscrit plus largement dans ce que Francis Chateauraynaud (2007) qualifie de « contrainte argumentative » de l'espace public.

<sup>2</sup> Cette étude s'inscrit dans une thèse de doctorat traitant du rôle de l'argumentation dans le développement de militantisme environnementaliste, cf. Allouche (2013).

le collectif débattait et étayait son argumentaire. Cette approche « internaliste » (au sens où elle se concentre sur les dynamiques internes à un groupe et sur la socialisation des arguments en son sein) a été complétée par l'analyse d'un corpus d'archives réunissant les compte-rendu, les retranscriptions, les courriers d'acteurs, et des documents d'information<sup>3</sup> relatifs à trois concertations (1988, 1990-1991 et 2000-2007) portant sur la résolution du problème des rejets de la centrale. A cette même fin, l'observation a été étendue à plusieurs réunions publiques et assemblées d'associations auxquelles le collectif ne participait pas. Des entretiens semi-directifs ont également été réalisés avec plusieurs acteurs centraux de la controverse de 2004 à 2007, dans le collectif étudié et en dehors de celui-ci. La méthodologie d'analyse du matériau discursif, outre l'analyse de contenus proprement sociologique, a adopté une approche suivant la logique naturelle de J.-B. Grize (Grize, 1996 ; Grize, 1997) et une analyse pragma-dialectique des argumentations (Eemeren & Grootendorst, 2004 ; Walton, 1998)<sup>4</sup>.

### **1. L'adoption d'un argumentaire commun pour faire front : première étape de la dissémination de contenus environnementaux dans les conflits d'aménagement**

On peut être interpellé par le fait que les principaux conflits d'aménagement tenus pour avoir marqué l'émergence d'une sensibilité environnementale en France, tout autant qu'une évolution des politiques publiques, apparaissent rarement relever exclusivement ou principalement d'une coalition d'acteurs se revendiquant de la défense de l'environnement (Cans, 2006). Dans de nombreux cas, lorsqu'une opposition s'élève contre un projet d'aménagement, elle est le fait d'une diversité d'acteurs, parmi lesquels de défenseurs de l'environnement, et exprime des revendications plurielles, dont celle de la préservation des milieux. Le conflit débute plus souvent par un simple refus collectif de l'aménagement sans s'identifier à une mobilisation pour des idées ou des valeurs pro-environnementales. C'est ainsi que de nombreux travaux se sont concentrés sur l'effet NIMBY (« Not In My BackYard ») vu comme une dynamique collective reposant sur des refus individualisés et autocentrés, mais dont le dépassement pour des formes prenant en charge le bien public apparaît parfois comme consécutif à la contraire rhétorique de faire apparaître une revendication personnelle comme valant pour le plus grand nombre (Lolive, 1997 ; Trom, 1999). Ces considérations reflètent quelque chose de plus générique. En effet, une lecture simmélienne (Simmel, 1999) de l'action collective montre que sa constitution sur la base de ce que les individus ont en commun de ne pas vouloir ou de ne pas partager (sa « négativité ») en est un trait général, sinon générique. De ce point de vue, le comportement NIMBY n'est qu'une

---

<sup>3</sup> Soit un corpus de 793 pages sélectionnées après une première analyse.

<sup>4</sup> Des analyses lexicométriques ont également été menées (avec le logiciel Tropes©) principalement pour aborder la distribution d'actants au sein de sous-corpus).

modalité de construction préliminaire et « banale » du collectif, plutôt qu'un rejet de l'intérêt général. Cela suggère que la situation première dans laquelle des individus convergent en un collectif sur la seule base de ce qu'ils ont en commun de ne pas vouloir peut se doter d'une efficacité propre dans la diffusion de contenus environnementalistes au cours de conflits d'aménagement.

Les conflits d'aménagement nous paraissent pouvoir reposer sur cette négativité de l'action collective pour favoriser la dissémination de contenus pro-environnementaux portés par une fraction seulement des acteurs. Ils permettent la coexistence de valeurs et d'intérêts hétérogènes parmi lesquels des considérations pro-environnementales. Le riverain, le véliplanchiste ou le défenseur des identités régionales, par exemple, peuvent se retrouver au côté de naturalistes amateurs ou d'ONG environnementalistes, sur la seule base de leur refus commun de l'aménagement et néanmoins parvenir à une action coordonnée qui aurait été impossible si un accord sur leurs valeurs avait été un préalable à leur action. Aussi, un premier effet disséminateur des thématiques et de valeurs environnementales par des conflits d'aménagement pourrait tenir précisément dans l'obligation faite à des acteurs aux revendications hétérogènes de se réunir sous un argumentaire commun, lequel comprend des propositions pro-environnementales. Des acteurs peuvent être ainsi amenés à défendre des arguments pro-environnementaux qu'ils n'avaient initialement pas nécessairement soutenus, ni même envisagés.

Précisons que la qualification de contenus discursifs comme relevant de valeurs ou d'idées de pro-environnementales, voire environnementalistes ne va pas sans se confronter à la pluralité des modes de catégorisation de la nature que les acteurs peuvent adopter (Descola, 1986 ; Gendron & Dumas, 1999 ; Hannigan, 2006). Les controverses environnementales, et en particulier les conflits d'aménagement, contribuent par ailleurs à complexifier ces catégories (Fourniau, 2007 ; Gramaglia, 2006). De la même façon, le « panorama » des mouvements militants se réclamant de l'environnementalisme ou de l'écologie présente une hétérogénéité particulièrement forte qui résiste à l'analyse de ses racines historiques (Foss, 2009 ; Pepper, 1996). Cette diversité des catégorisations (savantes ou profanes) de l'environnement et des modes d'action collective en sa faveur nous incite à analyser le rôle disséminateur des conflits d'aménagement en se concentrant sur les caractéristiques premières et communes aux différentes idées, éthiques et valeurs pro-environnementales. Différents travaux d'histoire des idées, d'éthique environnementale, de philosophie de la nature et de sociologie de l'environnement (Callicott, 1984 ; Larrère & Larrère, 1997 ; Soper, 2001) ont suggéré que la reconnaissance d'une valeur intrinsèque des objets naturels indépendamment de l'usage qui peut en être fait, y compris l'usage esthétique, peut se lire comme un noyau de toute axiologie environnementaliste et fonde véritablement l'irréductibilité de cette axiologie à toute autre. Que l'on puisse revendiquer la préservation d'un espace sans autres considérations qu'il mérite de l'être en tant qu'espace naturel est dans l'histoire des idées une spécificité tardive qui fait suite au néoromantisme

transcendaliste (fin XIXe et début XXe) et à différentes controverses entre protectionnistes de la nature et conservationnistes, notamment celle opposant Gifford Pinchot et John Muir au sujet de Hetch Hetchy Valley, et qui plus largement pénètrent les sociétés de naturalistes telles que la société française d'acclimatation qui sous la direction d'Edmond Perrier (de 1901 à 1921) va progressivement passer de la protection de la nature pour son usage à la conservation de la nature sans motif extérieur (Luglia, 2012). Sur un plan méthodologique, cette acception offre un critère pertinent, bien que non unique, pour caractériser comme environnementaliste ou pro-environnementale une valeur ou une éthique revendiquant la défense des objets naturels au nom de leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire indépendamment de l'usage que l'on peut en faire.

Nous avons ainsi pu observer un important effet disséminateur de contenus pro-environnementaux dans le cadre des protestations, dont l'étang de Berre a été successivement le siège depuis 1988. En 1966, une centrale EDF est implantée à Saint-Chamas, au nord de l'étang de Berre, en déversant après turbinage quelque trois milliards de mètres cubes d'eau douce dans un étang salé (car communicant avec la Méditerranée). Rapidement, les espèces animales périssent, compromettant la pêche professionnelle dans l'étang, alors que l'eutrophisation de l'étang s'accompagne du pourrissement régulier d'algues s'échouant en grand nombre à proximité de zones habitables. A partir de 1988, l'aménagement hydroélectrique soulève la protestation de pêcheurs professionnels, d'associations de protection de la nature, d'élus locaux, de défenseurs de « l'identité provençale » et de riverains. Ces riverains en colère, dont le motif de protestation le plus récurrent tient dans l'accumulation puis la putréfaction d'algues (ulves) sur les rives de l'étang à cause de l'eutrophisation de l'étang provoquée par les rejets de la centrale, constituent le gros des « troupes »<sup>5</sup>. La privation d'un espace de loisir (les « plages » de l'étang) du fait de la dégradation de la qualité de l'eau et de la salubrité des rives constitue également un motif important d'insatisfaction pour ces acteurs, bien que moins fréquemment mis en avant dans les slogans et les tracts. Une coalition d'acteurs hétérogènes se constitue alors pour réclamer l'arrêt ou le déplacement de la centrale afin qu'elle ne se déverse plus dans l'étang. Peu d'acteurs de ce rassemblement étaient en fait menés par des revendications environnementales. La défense des écosystèmes apparaissait comme un argument supplémentaire à verser au dossier pour « faire poids » et était, en tant que telle, ajoutée à l'argumentaire collectif, à côté des revendications de riverains qui réclamaient la résorption de la nuisance due aux algues échouées sur les rives et la restitution d'un espace de loisir, ou encore à côté des revendications des pêcheurs professionnels dont l'activité dans l'étang était très largement compromise par la disparition des espèces marines. De sorte que tout acteur appartenant à ce rassemblement pouvait être en mesure de se ranger derrière des arguments et des revendications pro-environnementaux que seuls quelques-uns

---

<sup>5</sup> Les professions portées sur les formulaires d'adhésion aux associations de protestation et sur les pétitions laissent voir qu'il s'agit principalement de classes moyennes ainsi que travailleurs provenant des industries (pétrochimiques notamment) du pourtour de l'étang.

d'entre eux avaient initialement portés en place publique. De plus, pour pouvoir être entendus dans leur opposition, les acteurs de la protestation perçurent très tôt la nécessité de n'offrir qu'une seule voix à entendre et de se ranger sous le front commun d'un discours unique et auquel chacun était supposé adhérer. Cette nécessité s'imposait par le traitement unique et indifférencié que les Services de l'Etat faisaient des premières protestations.

En effet, les premières revendications des pêcheurs professionnels, les protestations de riverains, les plaintes des associations de protection de la nature sont déboutés indistinctement par le Secrétaire d'Etat à l'environnement qui, à l'issue de deux concertations localement contestées (en 1988 et 1990), adresse une même fin de non-recevoir à l'ensemble des acteurs quant à la suspension de l'activité de la centrale électrique, dont le maintien est jugé répondre de l'intérêt public supérieur. Sur cette base, des acteurs ont pu se constituer en un collectif, réuni sous un argumentaire unique et par lequel chacun d'entre eux pouvait se sentir engagé en raison de la perception qu'il avait de l'unité de ce groupe dans l'espace public. Une première adoption de revendications environnementales par un ensemble d'acteurs débordant le groupe des partisans d'idées pro-environnementales est rendue possible par le traitement institutionnel de revendications plurielles, et se réalise sur la base d'une négativité de l'action collective (Simmel, *op. cit.*). L'action collective s'initie en effet sur ce que les acteurs ont en commun de ne pas vouloir, ceux-ci ne convergeant que « chemin faisant » dans la définition partagée de valeurs et de finalités qu'ils souhaitent porter pour elles-mêmes.

## **2. L'entrée dans les débats : renforcement de l'engagement envers des propositions pro-environnementales**

On peut néanmoins se demander si le fait de défendre collectivement un argumentaire qui contient des propositions pro-environnementales dans le but de faire front contre un aménagement peut mener les acteurs les moins portés à la défense des milieux naturels au-delà d'une simple stratégie rhétorique. Est-ce que, pour des acteurs protestataires, le fait de défendre un argumentaire contenant des propositions environnementales peut accroître leur adhésion à des valeurs et à des idées pro-environnementales au-delà la motivation initiale de faire obstacle à un aménagement qu'ils refusent pour diverses raisons ? Différents travaux de psychologie sociale (Cialdini, 2004 ; Rips, 1998 ; Ricco & Sierra, 2011); suggèrent que l'engagement à défendre un argumentaire contenant des propositions pro-environnementales peut, de façon incidente, amené des acteurs non acquis à cette cause, qui peuvent, une fois fait ce premier pas, soutenir de nouvelles idées pro-environnementales à portée plus grande et plus engageantes, ce type de processus se prolongeant dans certains cas par un effet argumentatif directement lié au déroulement des débats opposant les acteurs du conflit. En effet, un collectif défendant un argumentaire ne va pas sans rencontrer des contradictions de la part d'autres acteurs de l'espace public. Ces contradictions imposent bien souvent de

formuler et d'examiner de nouvelles propositions qui débordent celles sur lesquelles le groupe s'était initialement engagé. Lorsque ces propositions portent sur des thématiques environnementales, on pourrait s'attendre à une défection de la partie du groupe qui s'était engagée à soutenir des arguments pro-environnementaux sans pour autant adhérer à une attitude militant pour la défense des milieux naturels. Ces acteurs pourraient ne pas se sentir prêts à soutenir de nouvelles propositions pro-environnementales, en particulier s'ils estiment prêter le flanc à la critique en s'inscrivant dans cette thématique. A l'encontre de cette attente, lorsque de telles situations se rencontraient dans l'étude de cas, on a pu observer l'effet de modes d'argumentation « par engagement », c'est-à-dire, défendant la nécessité d'adhérer à une proposition en raison du fait qu'elle découle logiquement de propositions que le groupe a soutenues antérieurement<sup>6</sup>.

Ce type d'arguments n'est pas spécifique aux thématiques environnementales, mais il peut jouer un rôle essentiel dans le passage du simple refus collectif d'un aménagement à une mobilisation en faveur d'idées et de valeurs pro-environnementales. Dans ce contexte particulier, l'argumentation depuis les engagements antérieurs, chemin faisant, rend explicite aux yeux des acteurs eux-mêmes la cohérence de leurs engagements militants successifs et leur offre un support à la redéfinition de leur biographie d'acteurs de l'espace public. Le collectif observé dans l'étude de cas menée sur l'étang de Berre s'est constitué en 2004 pour s'opposer à un projet de construction d'un canal, évoqué par la sous-préfecture lors d'une concertation, afin de dériver vers le fleuve Rhône les eaux turbinées par la centrale. Des « argumentations par engagement » ont contribué à ce que des membres du collectif s'opposant à cet aménagement en raison de l'emprise potentielle du canal sur des propriétés agricoles finissent par militer pour la préservation de l'état écologique de l'étang de Berre et de la Durance, y compris après que le projet de canal fut abandonné. Lorsqu'à la suite d'une contradiction, ces membres refusaient d'adhérer de nouvelles propositions pro-environnementales et voulaient rabattre leur engagement sur la simple opposition au canal, les autres membres leur objectaient que ce qu'ils avaient soutenu précédemment impliquait logiquement qu'ils s'engageassent pour la défense de l'étang. De plus, les propositions défendues par le collectif pour s'opposer au canal consistaient à restituer à la Durance, une rivière située plus en amont de l'étang de Berre, une partie de l'eau qui en était dérivée pour être turbinée dans l'étang. La défense de cette proposition recourait à l'argument selon lequel cette opération était de surcroît nécessaire pour l'équilibre écologique de la Durance, connue pour manquer d'eau depuis la construction des aménagements hydroélectriques. Vouloir s'opposer au projet de canal impliquait de vouloir réhabiliter l'équilibre de l'étang par les actions préconisées par le collectif qui elles-mêmes impliquaient de vouloir réhabiliter l'équilibre écologique de la Durance. Par ce système récursif d'argumentations, plusieurs membres se voyaient convaincre par les plus militants d'entre eux que leur

---

<sup>6</sup> Sur l'argumentation depuis un engagement voir Walton (2006), p. 11.



engagement supposait l'engagement pour la défense des milieux naturels de l'étang de Berre et de la Durance. Une logique d'argumentation récurrente conduit ici à élargir l'engagement collectif à un spectre croissant de problématiques environnementales, ce qui contribue à la capacité disséminatrice d'idées et de valeurs environnementalistes des conflits d'aménagement.

L'étude de cas réalisée laisse peu de doute quant à l'adhésion progressive des acteurs protestataires à des idées et des valeurs pro-environnementales, des éléments permettant en effet de l'attester. L'échelle de temps de l'enquête (plus de trois ans pour l'observation directe et trente ans pour les archives) permet d'observer que dans les différentes phases des conflits relatifs à l'installation hydro-électrique, des initiatives de défense des espaces naturels naissent des acteurs protestataires et perdurent lorsque le conflit d'aménagement entre dans des périodes d'« apaisement » (abandon du projet de dérivation, mise en place d'un plan de réduction des rejets, etc.). En effet, le collectif enquêté s'est depuis engagé dans des concertations pour la restauration des équilibres naturels de la Durance ainsi que dans différentes actions de promotion et de diffusion de l'agroécologie. De même, dès les années quatre-vingt-dix, la protestation contre la centrale hydro-électrique, pour des raisons telles que les nuisances olfactives résultant de l'accumulation d'algues et de mollusques sur les rives de l'étang, s'accompagna progressivement de différentes actions de défense des espaces naturels (plantation d'oliviers, manifestations en faveur de l'acquisition d'espaces naturels par le Conservatoire du Littoral, etc.) à l'initiative de ces mêmes acteurs.

### **3. L'interrelation des argumentations et la circulation de contenus environnementaux**

L'obligation d'argumenter qui accompagne la publicisation des conflits d'aménagement peut donc renforcer l'engagement des groupes protestataires envers des valeurs et des idées environnementalistes, contribuant ainsi à la diffusion de celles-ci. Cet effet disséminateur ne se limite pas à la dynamique interne des groupes et peut s'étendre à l'espace de la controverse. On peut en premier lieu le penser en inscrivant cette réflexion dans les travaux menés par C. Lafaye et L. Thévenot (Lafaye & Thévenot, 1993 ; Thévenot, 2001) dans le cadre de conflits d'aménagement.

En effet, les argumentations scandant ces conflits se cantonnent rarement au seul niveau technique. Les modes de justification des acteurs doivent régulièrement se déplacer au niveau des valeurs et des principes moraux pour justifier les positions défendues. Les acteurs tendent pour cela à se référer à différentes formes de définition du bien commun et de ce qui peut être tenu pour juste (légitime, etc.) au regard de cette définition, les valeurs pro-environnementales n'étant au centre que d'une de ces formes de définition que C. Lafaye et L. Thévenot nomment « cité verte ». Si les acteurs échouent à se référer à une même définition du bien commun,

ils tendront à chercher des formes de compromis entre ces systèmes axiologiques, tels que des raisonnements qui paraissent concilier deux systèmes de référence axiologiques. Les auteurs prennent pour exemple de ces formes de compromis les procédures d'évaluation marchande de la nature, telles que les évaluations contingentes en économie de l'environnement, qui en assignant une valeur monétaire à une espèce animale permettent de mettre en discussion la perte de cette espèce et la perte marchande liée à des mesures de protection. En se confrontant, les logiques de justification des acteurs peuvent ainsi inscrire des raisonnements axiologiques et des valeurs pro-environnementales dans des champs axiologiques qui leur étaient initialement étrangers et, ce faisant, participent à leur diffusion.

On a pu observer dans l'étude de cas qu'une part importante des raisonnements prenant en charge l'équilibre écologique du milieu pouvait se disséminer en s'associant à des arguments plaidant pour l'efficacité énergétique et industrielle de l'outil hydroélectrique ou en se mêlant à des justifications « marchandes » qui faisaient valoir une hausse de l'attractivité du territoire avec la restauration écologique de l'étang. De même, les arguments des défenseurs de l'environnement obligeaient les représentants d'EDF à mettre en avant l'impact environnemental des outils de production d'électricité non renouvelable (fioul et nucléaire) qui seraient davantage sollicités avec la réduction d'activité de la centrale de Saint-Chamas. Cet entremêlement de valeurs et la formation de compromis entre systèmes axiologiques, produits sous la nécessité de justifier sa position dans l'espace public, font des conflits d'aménagement de vecteurs de valeurs et de raisonnements pro-environnementaux.

Cela s'opère parfois à l'insu des acteurs qui, en raison de la contrainte argumentative, sont amenés à intégrer de tels raisonnements en réaction aux arguments de tiers, d'une façon qu'ils ne pouvaient pas nécessairement anticiper. Ce processus s'inscrit alors dans le cadre plus large de « l'interdiscursivité » des conflits. Ainsi que M. Steinberg (Steinberg, 1999) et J. Rennes (Rennes, 2011) l'ont montré par l'usage de cette notion, l'adoption de valeurs, de raisonnements, ou de revendications par un ensemble d'acteurs à la suite d'adaptations progressives à des contre-argumentations joue un rôle notable dans le développement de mouvements sociaux. Dans le cadre de conflits d'aménagement, l'interdiscursivité entre des arènes publiques, différemment réparties dans le temps et sur le territoire, assure que des arguments soient repris à leur compte par des acteurs auxquels ils avaient d'abord été opposés. Expertises et contre-expertises se succédant, les différents acteurs tentent de montrer que leur solution répond davantage que celles de leurs opposants aux limites environnementales que ceux-là mêmes leur avaient antérieurement objectées.

Plus encore, comme le montrent F. Chateauraynaud (Chateauraynaud, 2007) et J.-M. Fourniau (Fourniau, 2007) ou encore C. Gramaglia (Gramaglia, 2006), la nécessité d'établir durant ce processus la portée d'un argument ou la robustesse

d'une preuve met en communication les conflits d'aménagement. La validité d'une assertion faite lors d'un premier conflit peut s'étayer lors d'un second. Dans le cadre du conflit de l'étang de Berre, une interaction constante s'observe entre ce conflit et celui de la restauration de la Durance, ou encore d'autres conflits tels que l'installation d'un incinérateur sur un territoire limitrophe, ces différents espaces étant régulièrement sécants lorsqu'il s'agit d'éprouver des données techniques relatives, par exemple, au fonctionnement hydraulique du bassin versant de l'étang de Berre, ou encore sur la stratégie régionale d'acteurs publics.

De par ce fait, les conflits d'aménagement mettent en continuité des territoires (et des temporalités spécifiques à chacun d'eux), continuité au sein de laquelle des arguments environnementaux peuvent se diffuser et se solidifier.

#### **4. La contrainte argumentative peut limiter l'appropriation de thématiques environnementales**

Nous avons brièvement présenté quelques éléments qui font apparaître les conflits d'aménagement comme des vecteurs importants de la communication environnementale, jouant, en raison de la contrainte argumentative, dans la dissémination d'idées et de valeurs pro-environnementales.

Toutefois, cet effet disséminateur semble se confronter à un effet inverse limitant l'expression de la diversité des positions individuelles en raison de l'accentuation croissante de la dimension technique et épistémique des débats prenant place dans les conflits d'aménagement, réduisant d'autant la mise en discussion de la pluralité des conceptions de l'environnement. La modernisation écologique des institutions (Mol, 2001 ; Arts & Leroy, 2006) a en effet renforcé la dimension technique et épistémique des débats, ce phénomène étant d'autant plus marqué qu'il rencontre une tendance à la semi-professionnalisation et à l'expertisation des militants environnementalistes (Ollitrault, 2001), sur fond d'une institutionnalisation des associations environnementales amorcée dans les années quatre-vingt (Barthélémy, 2000).

Or, la possibilité d'établir un débat entre les parties prenantes d'un conflit d'aménagement suppose la construction et la reconnaissance de relations épistémiques entre les acteurs.

Parmi ces relations, celle d'autorité épistémique occupe une place centrale. L'autorité épistémique est une relation par laquelle on reconnaît, pour un domaine de connaissances donné, qu'un acteur est compétent pour soutenir les jugements qu'il formule et pour évaluer leur véracité. La dynamique des relations d'autorité épistémique conditionne en grande partie la quantité et l'approfondissement des arguments avancés par les parties prenantes d'un conflit d'aménagement (Bouvier, 2007). En fonction de l'autorité épistémique que l'on prête à un tiers, on attendra

plus ou moins d'arguments à l'appui de son propos et on sera plus ou moins réceptif à son discours. Inversement, cet acteur communiquera une quantité variable d'informations ou de justifications en fonction de l'autorité épistémique qu'il reconnaît à ses interlocuteurs, c'est-à-dire selon qu'il les pense en mesure de comprendre et de discuter les raisons qui président à son propos. La contrainte argumentative tend à faire de l'autorité épistémique un enjeu particulièrement important dans les conflits d'aménagement. Lorsque la reconnaissance de l'autorité épistémique des acteurs devient une condition préalable au débat argumenté, ainsi que ce peut être le cas de débats très techniques, l'expression de la plus grande diversité d'opinions et d'acteurs peut être compromise, de même que la diffusion de contenus environnementaux. Un effet similaire peut se manifester lorsqu'un collectif se réunit sous un argumentaire commun formé de l'assemblage de plusieurs propositions techniques. Lorsqu'un tel collectif « entre » dans l'espace public, il est essentiel pour lui que ses interlocuteurs lui reconnaissent une autorité épistémique pour chacune des propositions qui articulent son argumentaire (spécialement si ces propositions s'étaient itérativement ou mutuellement). Mais les propositions de son argumentaire peuvent émaner de membres différents. La proposition *a*) peut être portée par un membre *A*, la proposition *b*) par un membre *B*, et ainsi de suite. Si le membre *A* est doté d'une autorité épistémique pour la proposition *a*), il peut fort bien ne pas l'être pour la proposition *b*) et, pour cette raison, échouer à la défendre dans le cadre d'un débat public. Dans l'enquête menée sur l'étang de Berre, le collectif observé résolvait cette difficulté en définissant très en détail l'argumentation que devait tenir tout membre appelé à défendre la position du groupe, de sorte que les éléments manifestant l'autorité épistémique nécessitée par chaque proposition puissent se présenter dans le discours, à défaut d'être manifestés par le locuteur. Le discours du collectif s'en trouvait partiellement « figé » dans la mesure où plusieurs acteurs, qui exprimaient différentes réflexions environnementales lorsqu'ils étaient dans l'« intimité » du collectif, échouaient, une fois entrés dans l'espace public, à trouver au sein du discours commun la place suffisante pour communiquer leur questionnement environnemental.

Si ce cas n'est pas générique de toute situation de conflit d'aménagement, il interroge néanmoins sur le fait qu'une grande technicisation des débats, associée à une forte contrainte argumentative, risque de réduire la capacité collective à mettre en discussion les conceptions de l'environnement plus générales ou plus fondamentales qui sont à l'œuvre dans la réception et la conception d'un projet d'aménagement.

## **Conclusion**

Les conflits d'aménagement, en inscrivant le jeu d'acteurs dans les dynamiques que créent l'obligation d'argumenter et la progression propre à la confrontation d'arguments, représentent des temps essentiels de la communication d'idées et de

valeurs environnementales. L'élévation des attentes d'expertise technique et de connaissance de la part des acteurs risque toutefois de limiter la portée des conflits d'aménagement en contrevenant à l'expression de questionnements environnementaux moins aboutis, donc urgents à faire aboutir.

### Références

- Allouche, A. (2013). *Le rôle de l'argumentation dans le développement du militantisme environnementaliste. Le cas des conflits autour de l'aménagement hydro-électrique de l'étang de Berre (2004-2007)*. Thèse de doctorat en sociologie, Aix-Marseille Université.
- Arts, B., & Leroy, P. (Eds.) (2006). *Institutional Dynamics In Environmental Governance Dordrecht*. Netherlands: Springer.
- Barthélémy, M. (2000). *Associations : un nouvel âge de la participation ?*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Bouvier, A. (2007). La dynamique des relations de confiance et d'autorité au sein de la démocratie dite « participative » et « délibérative » Un exemple typique : le Débat Public « loi Barnier » en Provence-Côte d'Azur (1998). *Revue européenne des sciences sociales*. 136, 181-230.
- Callicott, J. B. (1984). Non-anthropocentric value theory and environmental ethics, *American Philosophical Quarterly*. 21(4), 299-309.
- Cialidini, R. (2004). *Influence et manipulation*. Paris: First.
- Chateauraynaud, F. (2007). La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression politiques, *Revue européenne des sciences sociales*. 136, 129-148.
- Descola, P. (1986). *La Nature domestique : symbolisme et praxis dans l'écologie des Achuar*. Paris: Editions de la Maison des sciences de l'homme.
- Eemeren, F.H. van & Grootendorst, R. (2004). *A Systematic Theory of Argumentation. The pragma-dialectical approach*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Foss, J.E. (2009). *Beyond Environmentalism: A Philosophy of Nature*. Hoboken: John Wiley & Sons.
- Fourniau, J.-M. (2007). L'expérience démocratique des « citoyens en tant que riverains » dans les conflits d'aménagement. *Revue européenne des sciences sociales*. 136, 149-179.
- Fromageau, J. (1993). La Révolution française et le droit de la pollution. In A. Corvol (Ed.). *La nature en révolution 1750-1800*. Paris: L'Harmattan.

- Gendron, C., & Dumas B. (1999). L'écologie, les ruses de la rationalité ... In B. Dumas, C. Raymod & J.-G. Vaillancourt (Eds). *Les sciences sociales de l'environnement*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Gramaglia, C. (2006). *La mise en cause environnementale comme principe d'association. Casuistique des affaires de pollution de rivières : l'exemple des actions contentieuses de l'Association nationale de protection des eaux et rivières (ANPER-TOS)*. Thèse de doctorat en sociologie. Ecoles des Mines. Paris.
- Grize, J.-B. (1996). *Logique naturelle et communications*. Paris: PUF.
- Grize, J.-B. (1997). *Logique et langage*. Paris: Ophrys.
- Hannigan, J. (2006). *Environmental Sociology*. New-York: Routledge.
- Lafaye, C., & Thévenot, L. (1993). Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature. *Revue française de sociologie*. 34, 495-524.
- Larrère, C., & Larrère R. (1997). *Du bon usage de la nature - pour une philosophie de l'environnement*. Paris: Alto-Aubier.
- Le Roux, T. (2011). *Le laboratoire des pollutions industrielles*. Paris : Albin Michel.
- Lolive, J. (1997). La montée en généralité pour sortir du Nimby. La mobilisation associative contre le TGV Méditerranée. *Politix*. 39, 109-130.
- Luglia, R. (2012). *L'émergence de la protection de la nature en France (1854-1939). La Société d'acclimatation, témoin et acteur du courant naturaliste*, IEP SciencesPo Paris, Thèse de doctorat en sciences politiques.
- Mol, A.P.J. (2001). *Globalization and Environmental Reform: The Ecological Modernization of the Global Economy*. Cambridge: MIT Press.
- Ollitraud, S. (2001). Les écologistes français, des experts en action. *Revue française de science politique*. 51, 105-130.
- Pepper, D. (1996). *Modern Environmentalism: An Introduction*. Londres: Routledge.
- Rennes, J. (2011). Les formes de la contestation. Sociologie des mobilisations et théories de l'argumentation. *A contrario*. 16, 151-173.
- Ricco, R. B., Sierra A. N. (2011). Individual Differences in the Interpretation of Commitment in Argumentation. *Argumentation*. 25, 37-61.
- Rips, L. J. (1998). Reasoning and conversation. *Psychological Review*. 105 (3), 411-441.
- Simmel, G. (1999). *Sociologie. Etudes sur les formes de socialisation*. Paris: PUF.
- Soper, K.(2001). Ecologie, nature et responsabilité. *La Revue du M.A.U.S.S.*, 17, 71-93.

- Steinberg, M.W. (1999). *Fighting words: Working-class formation, collective action, and discourse in early nineteenth century England*. Ithaca: Cornell University Press.
- Thévenot, L. (2001). Constituer l'environnement en chose publique. Une comparaison franco-américaine. In J.-P. Blais, C. Gillio, & J. Ion (Eds.) *Cadre de vie, environnement et dynamiques associatives*. Paris : PUCA, 203-219.
- Trom, D. (1999). De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative. *Revue française de science politique*. 49, 31-50.
- Walton, D. (1998). *The New Dialectic: Conversational Contexts of Argument*. Toronto: University of Toronto Press.
- Walton, D. (2006). *Fundamentals of Critical Argumentation*. Cambridge: Cambridge University Press.